



Critère de décence location : aération

Par Raphou

Bonjour,

Je suis locataire dans un immeuble ancien (avant 1980) et j'ai une douche dans ma chambre, mais il n'y a qu'une fenêtre pour l'aération.

J'aimerais des précisions sur le critère de décence suivant :

-Le logement permet une aération suffisante.

-Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation des logements sont en bon état. De plus, ils permettent un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

Mon bailleur affirme que la présence d'une fenêtre et son ouverture 15 minutes par jours suffit pour l'aération. Qu'étant donné le caractère historique de l'immeuble, l'aération est ainsi décente.

Il me semble que la fermeture des fenêtre l'hiver fait partie des besoins d'une occupation normale du logement, et donc qu'il devrait y avoir une grille d'aération sous ma fenêtre.

Qu'en est-il ?

Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est très délicat à apprécier.

Mais vous pouvez demander une inspection pour vérifier.

Renseignez vous à l'ADIL :

Un conseiller d'une agence départementale d'information sur logement (Adil) vous explique les démarches à effectuer si vous habitez un logement indigne (insalubre, en péril...) ou que vous avez connaissance d'une telle situation.

Par téléphone

0 806 706 806

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

Coût d'un appel local

Vous obtiendrez éventuellement l'ajout d'une grille, mais il ne faudra pas la boucher ensuite pour baisser les dépenses de chauffage...

Par Raphou

Bonjour,

Merci pour cette réponse.